



COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

DECISION n° 2025-032

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de fixer, sans limitation les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision n°2017-31 prise en date du 9 juin 2017 relative aux redevances d'occupation du domaine public sur le territoire communal,

DECIDE

- **Article 1** : DE FIXER la tarification d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un manège à 40,00€ en forfait hebdomadaire au cours des mois de décembre 2025.

- **Article 2** : DE FIXER la tarification d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un stand de confiseries, crêpes, gaufres à 5,00 € par jour au cours des mois de décembre 2025.

- **Article 3** : la présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil Municipal.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny les Hameaux, le 4 novembre 2025

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

04 NOV. 2025

Certifiée exécutoire le :

04 NOV. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).

Le Maire
Bertrand HOUILLON